



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2005

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2005
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2005
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2004 (DERNIÈRE LISTE)
- 3.2 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2005
- 3.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2005
- 3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 JANVIER 2005
- 3.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} FÉVRIER 2005

- 3.6 DÉPÔT DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU CONCOURS « LE MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2005 » : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2005
- 4.2 TOURNOI DE GOLF DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE
- 4.3 CONCERT BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE») ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005
- 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE») ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »
- 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE

DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483

- 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 »
- 5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 »
- 5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ

- 5.7 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-10-2005 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ
- 5.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-10-2005 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ
- 5.9 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS
- 5.10 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879.01.2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
- 5.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879.01.2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »

6. **RÈGLEMENTS**

- 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES

H02-217, C03-306, R04-457, H04-458, H04-459, C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »

- 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

7.1.1 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2004

7.1.2 IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE BUDGET, EXERCICE FINANCIER 2004

7.2 TRAVAUX PUBLICS

7.2.1 INFRASTRUCTURES QUÉBEC, « RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DES CARRIÈRES » : SUBVENTION ADDITIONNELLE

7.2.2 PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS DE BROMONT » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.2.3 PROJET DOMICILIAIRE « VERSANT DES BOISÉS » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.2.4 PROJET DOMICILIAIRE « LA RIVE GAUCHE » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.2.5 PROJET « CARREFOUR CHAMPÊTRE » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.3 URBANISME

7.3.1 ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES ESPACES VERTS ET DES MILIEUX NATURELS

- 7.3.2 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME « CONSERVATION DE LA NATURE » AUTORISATION DE SIGNATURE
- 7.3.3 APPUI DE LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER, VOLET II, FAITE PAR L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT »
- 7.3.4 ENTENTE CADRE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS DE BROMONT INC. »
- 7.3.5 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, PARTIE DU LOT 1298, CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD (CHEMIN DE LOTBINIÈRE), FAITE PAR MADAME YVETTE PRATTE

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.5.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CLUB DE SKI BROMONT DANS LE CADRE DES COMPÉTITIONS DE SKI ALPIN DES JEUX D'HIVER 2005
- 7.5.2 OFFRE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DANS LE CADRE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPAL ET FAMILLE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.6.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC DE PROLONGER DE 18 MOIS LA FORMATION DES POMPIERS À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005
- 7.6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN VÉHICULE DE POLICE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 7.7.1 ADJUDICATION DU CONTRAT D'IMPRESSION DU VOICI, BROMONT

- 7.7.2 CHOIX D'UN MÉCANISME DE VOTATION, ÉLECTION GÉNÉRALE DU 6 NOVEMBRE 2005
- 7.7.3 NOMS DE RUES, PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DES SOURCES »
- 7.7.4 MANDAT DONNÉ À LA FIRME D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE, SENC, AFIN DE PRENDRE ACTE ET CAUSE POUR LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE ET EN NULLITÉ PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 455-17-000236-089
- 7.7.5 MANDAT DONNÉ À LA FIRME D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE, SENC, AFIN DE PRENDRE ACTE ET CAUSE POUR LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉCLARATION D'INHABILITÉ PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 455-17-000237-057

8. DIVERS

- 8.1 VENTE DU LOT 333-87, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, À MONSIEUR RONALD TURGEON.
- 8.2 VENTE DU LOT 227-5, CADASTRE DE BROMONT, À MONSIEUR GÉRALD MICHAUD, ANNULANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-8-398
- 8.3 ACHAT DES LOTS 432-120, 432-121, 432-122 ET 432-136, CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM, LE TOUT CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA RUE DES FOUGÈRES ET DE LA RUE DES SENTIERS
- 8.4 ACQUISITION DU LOT 1791-1, CADASTRE DE BROME, (UNE PARTIE DU CHEMIN DE MISSISQUOI)
- 8.5 ACHAT DES LOTS 1025-45, CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD ET DES LOTS 879 ET 1332-16, CADASTRE DE BROMONT, LOTS CORRESPONDANT À UNE PARTIE DES RUES DES PATRIOTES, DU BOURGMESTRE ET DU CHAPELIER
- 8.6 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT BROME, SISE SUR LE VERSANT EST DE LA MONTAGNE

- 8.7 ACHAT D'UNE PARTIE DU FONDS DES RUE DES IRLANDAIS ET KNOWLTON ET D'UNE PARTIE DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT-BROME
- 8.8 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 681-19, CADASTRE DE FARNHAM
- 8.9 ACHAT DES LOTS 117-4 ET 1965, CADASTRE DU CANTON DE BROME, LE TOUT CORRESPONDANT À LA RUE DU CENTAURE
- 8.10 VENTE DU LOT 146-1 ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 146-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT.
- 8.11 ACHAT DÉFINITIF D'UNE PARTIE DU LOT 513, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM, SUITE À UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (RUE DES ÉPINETTES)
- 8.12 DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER D'EAU CONTAMINÉE À ROXTON POND
- 8.13 PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER LE « MOIS DU CŒUR »

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 9.1 ADOPTION DE LA LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES AU 24 JANVIER 2005
- 9.2 CONFIRMATION DU CONTRAT DE MONSIEUR JACQUES DES ORMEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT
- 9.3 PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN LANCIAULT À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 13 JANVIER 2005
- 10.2 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS D'ALCOOL FAITE PAR CHÂTEAU BROMONT INC. AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

- 10.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR, DIRECTION RÉGIONALE DE LANAUDIÈRE, DES LAURENTIDES ET DE LA MONTÉRÉGIE SUITE À LA RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT LA VILLE DE BROMONT
- 10.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA FIRME ALLAIRE LEGENDRE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2004
- 10.5 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS D'ALCOOL FAITE 9146-4834 QUÉBEC INC. (RESTAURANT MIKES BROMONT), AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.